

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 12/2023/3.5	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 20/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	Objet : Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
Votants : 24	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de son Plan Hérault Vélo au titre de sa compétence aménagement de voirie porte le financement et l'aménagement global d'une voie verte entre Saint-Chinian – Cazouls-les-Béziers et le Canal du Midi en empruntant une ancienne voie ferrée traversant les communes de Saint-Chinian, Pierrerue, Cessenon, Cazouls-les-Béziers, Maureilhan, Montady et Colombiers.

Sur la commune de Cazouls-les-Béziers l'itinéraire de la voie verte emprunte également un tronçon de voie communale dite « route de Thézanel ».

Il est donc nécessaire de formaliser l'autorisation de la Commune pour que le Département soit autorisé à intervenir sur le domaine public routier communal.

Article 1 : Objet de la convention

Il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la section de la voie verte entre Saint-Chinian – Cazouls-les-Béziers et le Canal du Midi sur la voie communale dite « route de Thézanel ».

Article 2 : Descriptif du projet d'aménagement :

Les travaux d'aménagement de la section de la voie verte qui emprunte la voie communale « route de Thézanel » à partir de la RD16 sur 2 730 m consistent en la reprise du revêtement de chaussée en BBMC 0/10 et la réalisation de la signalisation horizontale de la voie.

Article 3 : Dispositions financières

Le Département assurera l'intégralité du financement des travaux définis à l'article 2, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- Montant H.T. : 83 333,33 €
- T.V.A. : 16 666,67 €
- Montant T.T.C. : 100 000,00 €

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public sur la voie communale dite « route de Thézanel ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_12_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 17:32